



**Subject: Violence Fondée sur le Genre**

**N°**

**Source :**  
**Egypte**  
**monde**  
**arabe**

**Web Site :**

<https://ema.revues.org/3012>

**Country : Egypte**

**Date : 2012**

**N° & [P] :**

## **Le débat sur le harcèlement sexuel en Égypte : une violence sociale et politique\***

### Introduction

\* Cet article est fondé, en partie, sur ma thèse de doctorat en sociologie, dirigée par Léon Gani, s([...](#))

1- Inséparable du nouveau contexte politique en Égypte, la question des droits des femmes, et précisément leur liberté de mobilité dans l'espace public et politique demeure actuelle. L'optimisme de la société civile égyptienne face au succès de la révolution ne cache pas l'existence des problématiques liées à l'égalité des genres. Bien que les femmes aient participé activement à la révolution de « Midan al Tahrir » (Janvier 2011), leur manifestation lors de la Journée Internationale des Femmes du 8 mars 2011, dans ce même lieu, fut marquée par leur intimidation par des dizaines d'hommes afin de délégitimer leurs demandes d'inclure des droits des femmes dans la constitution (Al Shourouk, 17 mars 2011). De manière tout à fait réaliste, la coalition pour les droits des femmes formée au lendemain de la révolution revendique des droits pour les femmes au même titre que la libération du pays d'un vieil autoritarisme.

2-L'objet de cet article est d'analyser le débat sur le harcèlement sexuel des femmes en Égypte, inséparablement des problèmes liés aux rapports de genre, la liberté de la presse, la censure affectant non seulement les médias, mais également le monde politique et celui de la recherche. Par le terme « harcèlement », on se réfère aux intimidations à caractère sexuel dans l'espace public urbain, mais également dans l'espace politique, par exemple lors des manifestations. Partant d'exemples abordés dans les médias égyptiens et internationaux, je proposerai une analyse de ce débat récemment médiatisé, notamment sur Internet. D'une part, quelles sont les caractéristiques et les stratégies employées par les différents acteurs de ce

débat en Égypte ? Et d'autre part, quelles en sont les limites ?

3-L'approche méthodologique utilisée est fondée sur une lecture analytique critique d'articles de presse actuels, de rapports et d'études réalisées par des ONG de femmes. Le repérage d'articles de presse a été effectué à l'aide d'une recherche des sites de différents organes de la presse égyptienne indépendante, nationale et internationale. Une recherche complémentaire a été effectuée à partir des moteurs de recherche sur Internet. Faisant partie d'une analyse plus large, réalisée dans le cadre d'une thèse doctorale, ce sujet sera pris comme un exemple dans lequel on s'intéressera au rôle des différents acteurs liés à ce débat.

4-Je présenterai tout d'abord le contexte dans lequel ce débat a lieu, ensuite j'évoquerai quelques problématiques liées à la recherche sur ce sujet, avant d'en venir à la description et à l'analyse de ce débat dont la légitimité est souvent mise en cause.

### Contexte social et politique

5-Si certains amendements en faveur des droits des femmes ont été adoptés en Égypte, cela s'est manifesté par une politique de développement mise en place depuis les années 1950 axée sur l'éducation et des campagnes de planning familial, avec l'idée que c'était la meilleure façon d'atteindre cet objectif. Cette politique a abouti à une diminution de l'indice de fertilité passé de 6,5 en 1960 à 3 en 2008 (Ambrosetti, 2011).

6-En effet, la législation égyptienne concernant les droits des femmes a connu de nombreuses modifications liées aux différentes étapes de l'histoire et de la politique égyptienne. Les premières réformes sur le divorce, réalisées suivant la jurisprudence hanafite en Égypte (loi n° 25 1920 et loi n° 25 de 1929) ont ajouté des circonstances dans lesquelles la femme pouvait obtenir le divorce : maladie du mari, abandon du mari, incapacité à assumer les charges du foyer, ou encore maltraitance et violence (Esposito, 1982). Ces réformes n'ont pu être adoptées que sous la pression des associations féministes pionnières du début du 20<sup>e</sup> siècle, dont celle de Huda Al Charaoui (Baron, 1988).

7-En 1979, le président Anouar El Sadate a décrété une loi d'urgence (n° 44) amendant plusieurs articles concernant le divorce et la participation politique des femmes. Ces lois soutenues par Aicha Rateb, alors ministre des affaires sociales, sont connues sous le nom : « les lois de Jihane » – la première dame à l'époque, qui avait initié cette réforme (Abu Sahlieh, 2006). Dans le cadre de cette réforme, la loi 38 de 1979 prévoit un quota de 30 sièges pour les députées femmes au Parlement, ce qui a permis l'élection de 35 femmes aux élections de 1979, soit 9 % des députés au Parlement. Ces lois envisageaient notamment l'attribution d'un divorce automatique à une épouse, à la suite d'un mariage polygamique de son époux. Cependant, ces dispositifs ont été annulés, en mai 1985, au motif d'inconstitutionnalité par une décision de la haute cour constitutionnelle, sous la pression des islamistes (Abd Al Sattar, 2001).

8-Au cours du 20<sup>e</sup> et du 21<sup>e</sup> siècle, d'autres réformes en faveur des droits des femmes ont pu être adoptées, malgré l'hostilité de certains députés conservateurs : la loi procédurale dite le « *khulc* » facilitant le divorce des femmes (2000) ; la nomination des femmes juges (2003) ; la loi sur la nationalité relative aux femmes mariées à un non-égyptien (2004) ; l'instauration d'un quota de 64 sièges pour les femmes au parlement (2009) et l'élévation de l'âge du mariage des femmes à 18 ans (2008).

9-Cependant, les questions liées aux droits humains, comme la torture infligée par les officiers de police lors d'interrogatoires et les violences faites aux femmes étaient absentes du débat public. Un autre exemple est celui de l'excision qui concerne 92 % des femmes égyptiennes enquêtées en 2008 (El Zanaty, 2009). L'observation des médias égyptiens démontre en général que ces sujets, sont censurés dans la presse officielle.

10-Or, la fondation du Conseil National des Femmes, par décret présidentiel en 2000, illustre la division entre les fonctions de cet organisme étatique chargé de la promotion des femmes sur le plan éducatif, économique et politique (Zuhur, 2003) et celles des ONG chargées de la prévention des violences de genre, dont l'excision, les violences familiales et le harcèlement sexuel (Sholkhamy, 2010 ; Abu Amara, 2008). Ceci explique le fait que la présidente du Conseil National, Suzanne Moubarak, l'épouse de l'ancien président, a minimisé l'existence du harcèlement sexuel en Égypte évoquant « quelques cas isolés » conformément aux déclarations du gouvernement (Masrawi, 14 novembre 2008).

11-La médiatisation récente faite sur ce sujet est sans doute à attribuer aux efforts des organisations non-gouvernementales. Nous verrons dans la partie suivante que l'émergence de ce débat pose certains problèmes rencontrés également par les chercheurs travaillant sur ce sujet.

### [Le débat sur les violences de genre dans les sociétés arabes et musulmanes](#)

12-Contrairement à une littérature académique abondante sur les droits des femmes arabes et musulmanes et leur compatibilité ou incompatibilité avec l'Islam (Mashhour, 2005), les violences à leur égard ont été très peu étudiées par des chercheurs issus de ces sociétés (Shalhoub Kevorkian, 2003). Les raisons de cette réticence sont partiellement liées au fait qu'écrire sur les violences ou en faveur des droits des femmes a été souvent perçu comme une « importation » d'idées féministes « occidentales ». On risquait donc de susciter le soupçon d'une alliance ou d'une collusion avec les intérêts étrangers (Zuhur, 2001). La peur légitime d'être instrumentalisés pour critiquer leur propre pays s'avère être un facteur dissuasif à traiter certains sujets dits « sensibles », notamment pour les chercheurs et journalistes. A cela s'ajoute le fait que l'image des femmes musulmanes a été souvent associée à la soumission, aux violences et à l'absence des droits (Mojab, 2002), ce qui a contribué, selon certains auteurs, à légitimer les stratégies militaires des pays occidentaux au Moyen Orient (Abu Lughod, 2011). Comment donc écrire sur les violences faites aux femmes, alors que ces

violences sont souvent associées aux cultures arabes et à la religion musulmane ?

13-Les chercheurs travaillant sur ce sujet dans plusieurs pays du Moyen-Orient trouvent la solution dans une approche non-culturaliste, qui se centre sur le fonctionnement des facteurs institutionnels et politiques en charge de la prévention de ces violences (Shalhoub Kevorkian, 2003 ; Hasan, 2002 ; Mojab, 2002 ; Latte Abdallah, 2002 ; Abu Amara, 2010). Certains partent de l'hypothèse de la compatibilité des droits des femmes avec la religion musulmane, en focalisant sur le « féminisme islamique » qui consiste dans une réinterprétation des droits des femmes dans l'islam (Moghadam, 2007). En Égypte, les recherches réalisées sur les violences de genre s'inscrivent dans une conviction sociale et politique des chercheurs. Ces chercheurs, dont certains sont issus du milieu associatif, sont guidés par une volonté de changement social à travers les médias. Ainsi, plusieurs études documentées ont été réalisées par ces centres, comme une étude sur la loi du divorce de 2000 (CEWLA, 2003), sur les violences liées à « l'honneur » (CEWLA, 2003), sur l'image des femmes dans les médias (ADEW, 2003 ; *al-mar'a al-jadida*, 2006). Les associations de femmes coopèrent étroitement avec les journalistes et présentateurs, afin de s'assurer une sensibilisation à leurs causes, même si elles tendent à se limiter aux organes de presse et aux chaînes télévisées privées.

### L'émergence d'un débat sur le harcèlement sexuel des femmes en Égypte

#### *Le harcèlement sexuel des femmes pendant la fête du Ramadan (Le Caire, 2006)*

14-La couverture de plusieurs événements dans les médias égyptiens a alimenté le débat local et international sur ce sujet. Un des éléments déclencheurs fut le débat sur le harcèlement sexuel des femmes dans une rue centrale du Caire durant la fête de la fin du ramadan en 2006. Selon les témoignages des femmes et des journalistes indépendants présents sur les lieux, des passantes ont subi des attouchements dans la foule d'une rue centrale de la capitale égyptienne les 30-31 novembre 2006, sans que les forces publiques n'interviennent pour leur venir en aide. La couverture de ces événements par la presse égyptienne officielle révèle, dans le même temps, des tensions entre les journalistes « loyalistes » (appartenant aux journaux officiels) et les journalistes engagés (coopérant avec la société civile), en ce qui concerne la médiatisation des sujets « tabous », dont les violences faites aux femmes.

15-Cet événement a engendré un débat concernant le harcèlement sexuel, mais également concernant la liberté de la presse et le fonctionnement des institutions étatiques censées protéger les citoyens. En rapport avec les réactions officielles sur ce sujet, peu de journaux nationaux ont commenté ces violences. Face à ce manque d'informations, les témoignages dans la presse alternative de l'Internet se sont multipliés à travers les « blogs » comme celui de Malek Mustafa et de Wael Abbas, qui ont publié les informations et des photos des agressions sur leur site Internet, en provoquant un important débat parmi les lecteurs qui pouvaient envoyer leurs remarques et critiques.

16-D'une part, certains journaux indépendants (*Al-Masrî al-Yawm* du 30 et 31 octobre 2006, et « *Al-akhbâr* » du 31 octobre 2006) ont choisi de présenter les témoignages en se basant sur les informations publiées dans cette presse alternative et en proposant des interprétations critiquant l'activité des institutions étatiques. Ainsi, la journaliste Shirine Abu Naja du journal *Al-Masrî al-Yawm* du 31 octobre 2006 s'interroge : « *Qu'est-il arrivé aux Égyptiens ?* ». Dans cet article, elle suggère que le décalage entre le gouvernement égyptien et son peuple, dont la majorité souffre de la pauvreté, de l'analphabétisme et qui connaît un âge de mariage retardé, est le facteur responsable de ce phénomène. Le sujet est donc attribué à un problème plus large, à la politique gouvernementale et à une crise économique qui affecte les populations les plus démunies.

17-D'autre part, les journalistes appartenant à certains journaux nationaux ont choisi d'affaiblir la crédibilité des témoignages des bloggeurs, soit en les relativisant : « des rumeurs ou des faits divers ? » se demandait le journaliste d'« *Al-Ahrâm* » Ayman Al Sisi dans un article publié le lendemain des violences ; ou bien en les niant complètement : c'était le cas du journaliste Karam Gabr du quotidien pro-gouvernemental « *Rûz al-Yûsif* » du 31 octobre 2006 qui a traité les bloggeurs de « diffamateurs », cherchant à nuire à « la réputation de l'Égypte ». Cette approche va de pair avec l'approche gouvernementale. Par exemple le ministre de l'intérieur, comme Suzanne Moubarak, estimait que les médias exagéraient l'étendue du harcèlement (AFP, 14 novembre 2008). La dimension sociale du harcèlement est donc accompagnée d'une dimension politique, représentée par la complicité de la police dans les événements relatés.

### *Le harcèlement sexuel comme « violence politique »*

18-Plusieurs journaux relatent le harcèlement de journalistes femmes par des policiers lors d'un rassemblement protestant contre l'amendement constitutionnel en 2005. L'objectif de cette violence politique est d'empêcher la couverture de cette protestation civile, à travers l'usage d'insultes, voire de menaces de viol *vis-à-vis* de ces femmes (Darwich, Shukrallah, 2006).

19-Lors d'autres manifestations, des femmes journalistes ont rapporté avoir été harcelées par les forces de l'ordre public, comme Chaymaa Aboul-Kheir qui couvrait une manifestation du mouvement d'opposition *Kifâya* et qui témoignait avoir « *été violentée par un officier, qui l'a attrapée par les cheveux et a donné l'ordre à des femmes de la tabasser et de lui déchirer ses vêtements* » (AFP, 14 Novembre 2008). Inséparable d'un contexte de répression de l'État, cette forme de harcèlement constitue une violence politique destinée à contrôler la liberté d'expression des femmes et des hommes dans l'espace politique.

20-Plus récemment, durant la révolution en février 2011, la question a ressurgi lorsqu'une journaliste américaine, Lara Logan a été agressée lors d'un reportage sur les célébrations de



Midan al-Tahrir (*Al-Dustûr* du 16 février 2011 ; *Jarîdat Misr al-Jadîda* du 30 avril 2011). D'autres témoignages ont été rapportés lors de la marche à l'occasion de la journée de la femme pour plaider l'adoption d'une nouvelle Constitution basée sur des principes égalitaires (*Al-Shurûk*, 9 mars 2011). L'opposition de quelques hommes à ces revendications s'est transformée en harcèlement verbal et physique à l'encontre des femmes encerclées et insultées et dont certaines ont subi des attouchements (*Al Masrî al-Yawm*, 13 mars 2011).

21-La « délégitimation » des demandes de ces militantes prend donc deux sens : social et politique. Les opposants font référence aux normes traditionnelles qui considèrent la femme comme mère au foyer, en appelant les manifestantes à quitter l'espace public pour remplir leurs « devoirs » de mère et d'épouse. Ce qui n'est pas sans conséquence sur la participation politique des femmes puisque cela conduit à la marginalisation de la voix des femmes à travers un comportement physique et verbal agressif et abusif.

22-Déterminées à résister à leur marginalisation, les ONG des femmes affirment leur existence sur la scène politique en participant à des marches, manifestations et conférences. Quant à leur lutte contre le harcèlement sexuel, elle se manifeste par des campagnes médiatiques dans lesquelles les recherches appliquées ont une place importante.

### « Des nuages dans le ciel égyptien » : la « mesure » du harcèlement sexuel

23-Ayant besoin de données pour influencer l'activité gouvernementale et le législateur, les ONG se sont donc engagées dans la publication d'études sur les violences faites aux femmes, avec le soutien d'institutions internationales et onusiennes par exemple l'UNFPA.

24-C'est ainsi qu'en 2008, le ECWR publie une recherche sur le harcèlement sexuel faisant partie d'une campagne intitulée : « *Des rues plus sécurisées pour tous* ». L'étude « *Des nuages dans le ciel égyptien* » est basée sur des questionnaires remplis par 1010 femmes et 1010 hommes dans trois gouvernorats (le Caire, Giza, Qalyubia). D'après les résultats, 83 % des femmes égyptiennes enquêtées et 98 % des femmes étrangères ont été victimes de harcèlement sexuel dans les transports publics, mais également dans les milieux touristiques et dans les institutions académiques (ECWR, 2008). Ces résultats conduisent à s'interroger sur la définition du harcèlement : les auteurs de cette étude définissent le harcèlement comme « *une conduite sexuelle non consentie qui résulte de l'abus physique, sexuel ou psychologique, que ce soit dans l'espace public (le travail, les transports publics, les institutions) ou dans le milieu privé (dans le foyer, ou en compagnie de proches, de collègues, etc.)* ».

25-Deux éléments principaux caractérisent cette définition : le non-consentement de la victime et les violences qui en résultent, qu'elles soient physiques, psychologiques ou sexuelles. Selon cette définition adoptée, le harcèlement prend un caractère physique (des attouchements, des frottements, l'exhibitionnisme) ou un caractère verbal (des déclarations avec un contenu sexuel) ou des regards avec une insinuation sexuelle.

26-Les associations « *El Nadeem* » et « *La Femme Nouvelle* » publient également les résultats d'une enquête sur les violences faites aux femmes réalisée en 2007 (El Nadeem, 2009). De même que pour l'enquête d'ECWR, l'objectif était de sensibiliser le public en vue d'élaborer une législation pour la prévention des violences conjugales et familiales, similaire à celle adoptée en Jordanie en 2008, à la suite d'une initiative régionale financée par les Nations Unies et une ONG allemande (AMAN, 2008). L'enquête quantitative a été basée sur un échantillon non-représentatif incluant 1261 femmes de différents milieux de 6 gouvernorats<sup>7</sup>, avec un âge moyen de 32, 68, qui ont répondu concernant leur exposition et leurs perceptions des différentes formes de violences, dont le harcèlement sexuel dans les lieux publics ou au travail : 64 % des femmes rapportent avoir vécu le harcèlement dans la rue, alors que 12 % rapportent avoir été harcelées dans le milieu du travail<sup>8</sup>.

27-A partir de ces études, deux constats s'imposent :

28-Premièrement, les résultats très élevés pourraient être attribuées à une définition large du harcèlement sexuel et à une possible confusion de deux termes, dont le « jeu de séduction » qui pourrait apparaître comme « immoral » dans une société conservatrice. Même si la définition des chercheurs n'inclut pas ce comportement, les enquêteurs auraient pu associer les deux termes : « *mucâqasa* » dans le langage populaire qui signifie « faire la cour », et le harcèlement sexuel « *taharrush* ». La définition n'est pas pour autant simple, car la séduction « *mucâqasa* » peut être considérée et ressentie par certaines comme une agression sexuelle. En revanche, ces ressentiments pourraient être influencés par des normes sociales concernant les modalités des rapports hommes-femmes.

29-En deuxième lieu, le souci des rédacteurs de ces études est de créer un débat politique sur l'insécurité vécue par certaines femmes dans les espaces publics et privés, ayant des conséquences directes sur leur contribution à l'activité économique et politique dans la société égyptienne. Même si les résultats de ces études sont à relativiser, ces rapports ont contribué à problématiser et à politiser la question des violences faites aux femmes, que cela soit dans la sphère conjugale, familiale ou publique.

### *Stratégies des ONG dans la campagne contre le harcèlement sexuel*

30-Ayant un rôle central dans ce débat, les ONG des femmes cherchent à sensibiliser l'opinion publique sur ces questions à travers plusieurs stratégies. La difficulté à pénaliser le harcèlement, du fait de la rareté des plaintes et de l'attitude indulgente des policiers, a conduit l'ONG ECWR à réaliser des campagnes de sensibilisation et à élaborer des projets de lois spécifiques pénalisant le harcèlement et aggravant les peines existantes dans le cas « d'attentat à la pudeur ». La campagne « *Des rues sécurisées pour tous* » a été inaugurée par Nehad Abul Komsan, avocate et présidente de l'ECWR en 2007. Lors de cette campagne, des manifestations et des conférences ont été organisées, comme la « Conférence régionale sur le

harcèlement comme violence sociale sur les femmes au Moyen Orient et au Maghreb » (Le Caire, 2009). Mais les organisatrices ont rencontré plusieurs obstacles : la volonté des militantes de l'ONG de coopérer avec l'Université du Caire a été entravée par le refus de l'État d'accorder une autorisation d'entrer dans les locaux, bien qu'elles aient obtenu l'accord des représentants de l'Université (Rizzo, Price and Meyer, 2008). Face à ce refus, l'association a coopéré avec l'Institut d'étude de genre de l'Université Américaine du Caire, en réalisant plusieurs conférences sur ce thème, grâce au soutien financier des Nations-Unies.

31-Une des stratégies fréquentes dans ce débat est l'usage des « droits humains » comme argument de poids, à partir de conventions et d'accords internationaux dont l'Égypte est signataire, comme la Convention pour l'élimination de toutes les discriminations contre les femmes. D'autres arguments ont été évoqués afin de contribuer au débat. ECWR emploie d'abord des arguments d'ordre économique afin d'attirer l'attention des organismes étatiques sur les effets négatifs du harcèlement sur l'économie égyptienne (Rizzo, Price and Meyer, 2008). Les représentantes de l'association arguaient que le harcèlement sexuel, affectant surtout les femmes étrangères, pourrait entraîner une baisse de la fréquentation touristique, une des sources principales de l'économie du pays. Reconnaisant les aspects sociaux et politiques du problème, l'aspect économique était privilégié comme choix stratégique en vue de convaincre les législateurs de la nécessité des mesures concrètes contre ce problème (Azargoshasb, 2009).

32-Une autre stratégie pour légitimer ce débat impliquait l'usage de termes pouvant marquer les esprits, afin de convaincre de la gravité du sujet : ainsi, le harcèlement sexuel était assimilé à un « cancer » ou à une « épidémie » de la société égyptienne, et certains parlaient d'un « phénomène panarabe » (*Al-Ahram Weekly*, 24-30 décembre 2009). L'usage de cette rhétorique véhiculée dans les médias internationaux aurait pu entraîner des effets non-désirés par les ONG : pris en dehors de leur contexte, la couverture internationale de ces propos pourrait conduire à la stigmatisation de la société égyptienne ou arabe, alors que le harcèlement sexuel est en effet un problème de domination de genre qui croise les sociétés et les cultures (Cromer, 2007).

33-La médiatisation de « l'affaire de Nuha Rushdi » fut le point culminant de ce débat. Ce fut le premier procès pour harcèlement sexuel : la jeune avocate, d'origine libyenne et palestinienne (27 ans), a réussi à faire condamner son agresseur, un conducteur d'un minibus, à trois ans de prison et à une amende de 895 livres égyptiennes (*Al-Masrî al-Yawm*, 22 Octobre 2008). Dans un entretien, elle raconte les réactions négatives de son entourage, les tentatives de la culpabiliser et de la décourager de porter plainte car, selon les témoins, « cela lui causerait un scandale (*fadîha*) » (*Al-Yawm al-Sâbic*, 19 octobre 2008). Ces propos rappellent qu'un des obstacles à la prévention des violences de genre réside en effet dans la culpabilisation des femmes et dans la banalisation de ces violences.

34-La persistance de ce problème (et ses effets limitant l'accès des femmes à la sphère



politique et économique) a encouragé les associations à persévérer dans leurs activités de sensibilisation contre le harcèlement, parallèlement à leur soutien vers une transition démocratique en Égypte. Ainsi, un blog intitulé « Harassmap » fut créé en 2010, par des militantes d'ONG (dont ECWR), qui encourage les femmes à témoigner et à signaler les lieux du harcèlement sur une carte (<http://harassmap.org/>). Cette initiative a été précédée par une mobilisation d'une journée en Égypte en avril 2009 pour protester contre ces violences et pour sensibiliser le public au projet de loi contre le harcèlement (AMAN, avril 2009). Cette mobilisation s'est étendue à plusieurs pays voisins avec la déclaration du 20 juin 2011 comme « la journée du blogguing et du tweet contre le harcèlement sexuel » au Liban, en Égypte, en Syrie et au Soudan (*Al-Masrî al-Yawm*, 20 juin 2011, *Le Monde*, 21 juin 2011).

### Conclusion

35-L'analyse de ce débat démontre que les limitations à la liberté d'expression sont franchies par un nouveau type de journalisme, les blogs, qui remplissent un rôle à la fois d'information et de sensibilisation, dans un contexte politique dominé par la censure et l'autocensure. Le rôle de la blogosphère s'est montré crucial dans la couverture de ce débat, comme sur la question de la torture des prisonniers par la police, ou des tensions sectaires entre coptes et musulmans.

A la différence de la presse indépendante, la censure dans la presse nationale remplit plusieurs fonctions : le choix du conformisme à la politique étatique répond à une exigence d'une unité nationale. A cela s'ajoute la peur de présenter une image « négative » de l'Égypte en Occident, alors que l'économie du pays dépend de l'aide internationale et américaine (Gana-Oueslati, Emna, Moisseron, 2011). Enfin, le conformisme d'ordre moral (Ferrié, 2000) impose une auto-censure et empêche donc une critique ouverte des valeurs hégémoniques familiales et le questionnement des relations de genre : notamment en ce qui concerne les relations sexuelles pré-maritales, l'importance de la virginité et le tabou de l'homosexualité.

36-Dans cet article, j'ai soutenu l'idée que le harcèlement sexuel contre les femmes en Égypte contient deux aspects, social et politique, qui contribuent à limiter les libertés individuelles, celles des femmes mais aussi des hommes dans cette société. Le « harcèlement social », c'est-à-dire l'agression verbale ou physique à l'encontre des femmes dans un contexte urbain dense, pourrait représenter une réaction aux tensions entre le conservatisme d'une grande majorité de la société égyptienne, et entre un mode de vie plus « libéral » disponible à travers les publicités, l'Internet, les vidéo-clips. La deuxième forme de ce harcèlement peut être perçue comme une *violence politique*, exercée à l'encontre des femmes, dans l'objectif de les dissuader de participer à la vie politique. A ce propos, l'épreuve véritable fut la présence des femmes et des hommes sur Midan al Tahrir, lors de la révolution, sans qu'il y ait eu des problèmes de harcèlement, les femmes et les hommes étant unis dans leurs revendications pour le départ du régime en place depuis 30 ans. Nous avons vu que cela n'a pas empêché la réapparition du harcèlement comme moyen dissuasif et politique, lorsque les ONG des

femmes sont retournées manifester le 8 mars 2011, afin de revendiquer la prise en compte de leurs droits lors de la reconstruction du nouveau régime. Conscientes d'une volonté de les écarter de ce projet national, les ONG des femmes, solidaires dans une coalition, se sont donc mobilisées afin de légitimer et protéger leurs droits politiques et sociaux, en dépit des tentatives de « délégitimation » (*Al Shurûk*, 17 mars 2011).

### Bibliographie

Des DOI (Digital Object Identifier) sont automatiquement ajoutés aux références par Bilbo, l'outil d'annotation bibliographique d'OpenEdition. Les utilisateurs des institutions abonnées à l'un des programmes freemium d'OpenEdition peuvent télécharger les références bibliographiques pour lesquelles Bilbo a trouvé un DOI.

ABD AL SATTAR F., 2001, « Les droits des femmes dans la législation égyptienne », *Le premier Forum pour le sommet de la femme arabe*, Bahreïn, 28-29 avril 2001.

ABU AMARA N., 2010, « Régulation juridique et sociale de la criminalité liée à « l'honneur » en Jordanie et dans les territoires palestiniens occupés », *Droit et cultures, Actualités du droit musulman : genre, filiation et bioéthique*, 2010/1, n° 59, p. 167-190.

2008, *Du fait divers au débat public : Représentations médiatiques, sociales et politiques des violences faites aux femmes en Égypte, en Jordanie et dans les territoires palestiniens*. Thèse de doctorat dirigée par le professeur Léon GANI, soutenue en décembre 2008, Université Paris Descartes (Paris V).

ABU LUGHOD L., 2011, "Seductions of the "Honor Crime". *Differences: A Journal of Feminist Cultural Studies*. Vol. 22, n° 1, p. 17-63.

AMBROSETTI E., 2011, *Égypte, l'exception démographique*, Collection Cahiers de l'Ined, n° 166.

A. ALDEEB ABU-SAHLIEH S., 2006, « Les régimes matrimoniaux en droit arabe et musulman – le cas de l'Égypte et du Maroc : normes matérielles et normes de conflit responsable du droit arabe et musulman ». Texte paru dans : *Les Régimes matrimoniaux en droit comparé et en droit international privé*, Genève : Bonomi, Andrea et Steiner, Marco (éd.), Librairie Droz, p. 279-306.

AZARGOSHASB A., 2009, Review of ECWR's seminar on sexual Harassment and Egypt's tourism industry. *Surfacing - An interdisciplinary journal for gender in the global south*, vol. 2 n° 1, p. 83-89.

BARON B. A., 1988, *The rise of a new literary culture: The Women's Press of Egypt 1892-1919*, Haven, Yale University Press.

CROMER S., 2007, « Le harcèlement sexuel, une violence méconnue, un débat subversif », *Violences envers les femmes : trois pas en avant deux pas en arrière*, Chetcuti Natacha., Jaspard Maryse, Paris, L'Harmattan, p. 169-185.

EL-ZANATY F., WAY A., 2009, *Egypt demographic and health Survey 2008*. Demographic and Health Surveys, Cairo, Ministry of Health and Population, El-Zanaty and Associates, and Macro International.

ESPOSITO J. L., 1982, *Women in Muslim Family Law*, London, Syracuse University Press, 195 p.

FERRIE J.-N., 2000, « Les politiques de la morale en Égypte et au Maroc », *Monde Arabe Maghreb-Machrek*, n° 167, p. 6-13.

GANAOUESLATI E., MOISSERON J. Y., 2011, « La crise ou la fin du mythe de l'émergence en Égypte », *Maghreb Machrek*, Le Monde arabe dans la crise, n° 206, p. 17-40.

HASSAN M., 2002, « The politics of Honor : the patriarchy, the State and the murder of women for the sake of "family's honor" », *Journal of Israeli History*, Vol. 21, p. 1-37.

LATTE ABDALLAH S., 2004, « Le débat sur la criminalité liée à l'honneur en Jordanie : le genre comme enjeu politique et question sociale », *Monde arabe Maghreb-Machrek*, n° 179, p. 29-45.

MASHHOUR A., 2005, « Islamic law and gender equality – could there be a common ground ? A study of divorce and polygamy in sharia law and contemporary legislation in Tunisia and Egypt », *Human rights quarterly*, 27, n° 2, p. 562- 596.  
DOI : [10.1353/hrq.2005.0022](https://doi.org/10.1353/hrq.2005.0022)

MOGHADAM V. M., 2007, « Qu'est-ce que le féminisme musulman ? Pour la promotion d'un changement culturel en faveur de l'égalité des genres », Intervention au colloque des 18-19 septembre 2006, organisé par Islam & Laïcité. *Existe-t-il un féminisme musulman ?* Paris, Islam & Laïcité.

MOJAB S., 2002, « Honor Killing : Culture, Politics and Theory ». *Middle East Women's Studies Review*, Vol. 17, n° 1/2.

RIZZO H. M., PRICEA. M., MEYER K., 2008, « New Waves of Dissent in Egypt: The Anti Sexual Harassment Campaign », *Paper presented at the annual meeting of the American Sociological Association Annual Meeting, Boston*.

SHALHOUB K. N., 2003, « Reexamining Femicide : Breaking the silence and crossing "scientific" borders », *Signs Chicago III*, Vol. 28, n° 2, p. 581-608.

SHOLKAMY H., 2010, « Path to Power: Civil Society, State Services, and the Poverty of City women », *IDS Bulletin* 41, p. 46–53.

DOI : [10.1111/j.1759-5436.2010.00122.x](https://doi.org/10.1111/j.1759-5436.2010.00122.x)

ZUHUR S., 2003, « Women and empowerment in the Arab world », *Arab Studies Quarterly*, n° 4 & 5, p. 17-38.

2001, « The mixed impact of feminist struggles in Egypt during the 1990s », *MERIA – Middle East Review of International Affairs*, 5, n° 1, p. 1-8.

### **Rapports et études réalisées par des ONG**

ADEW (Association for the Development & Enhancement of Women), septembre 2002 – Février 2003, *Observation de l'image des femmes dans les médias égyptiens – étude analytique*, Le Caire : Institut culturel britannique, (en arabe).

El Nadeem Report, 2009 (May 4th), *Once again... women speak out. Results of a Field Research on violence against women in Egypt*, <http://www.alnadeem.org/ar/node/101>

ECWR, 2008, “*Clouds in Egypt’s Sky*” *Sexual Harassment: from Verbal Harassment to Rape*. Rédigé par Rasha Mohammad Hassan, sous la supervision d’Alia Shukri et Nehad abul Komsan, UNFPA.

Darwish N. et Shukrallah H., novembre 2006, *Rapport sur les femmes et les élections parlementaires en 2005*, rédigé par l’ONG « la Femme nouvelle », le Centre égyptien pour les droits des femmes (ECWR) et l’Alliance de la femme arabe, (en arabe).

Mahrous S. et Hamada L., 2003, *La violence familiale dans la presse égyptienne : Première revue de presse sur la période février 2002 jusqu’à mai 2003*. CEWLA. (Egyptian Center for Women’s Legal Aid), Le Caire, (en arabe).

### Articles de presse et sites internet

AFP, 14 novembre 2008, « Egypt first lady plays down women harassment reports ».

AMAN, janvier 2008, « La loi sur la violence familiale agit sur la victime et le criminel : le parlement jordanien a abrogé la loi dernièrement ». Ressource électronique, Munir De’ibes, (en arabe).

AMAN, avril 2009, « L’initiative des dames harcelées par des jeunes, une journée contre le harcèlement sexuel en Égypte », Nuha Atef, (en arabe).

*Al-Dustûr*, 16 février 2011, « Une journaliste américaine harcelée lors de célébrations de

Midan al-Tahrir », Ahmad Yadar.

*Al-Masrî al-Yawm*, 31 octobre 2006, « Qu'est-il arrivé aux Égyptiens ? », Chirine Abu Naja.

*Al-Masrî al-Yawm*, 22 Octobre 2008, « Dans un premier procès historique contre le harcèlement sexuel, le tribunal accorde une peine aggravée de trois ans », Mohammad Azzam.

*Al-Masrî al-Yawm*, 13 Mars 2011, « Ce qui est arrivé au triste mardi », Sahar Al Moji.

*Al-Masrî al-Yawm*, 18 juin 2011, « Le 20 juin, la journée du bloguing et du tweeting contre le harcèlement sexuel », Yumna Mokhtar.

*Al Quds al-cArabî*, 6 février 2011, « Forte présence des femmes égyptiennes à Midan al-Tahrir sans harcèlement ».

*Al-Yawm al Sâbic*, 19 octobre 2008, « La première femme qui résiste contre le harcèlement : je suis choquée de l'attitude des gens », Dira Moris.

*Al-Yawm al Sâbic*, 16 juin 2011, « Le Liban et l'Égypte coopèrent dans une campagne contre le harcèlement », Fatma Khalil.

*Al-Shurûk*, 9 mars 2011, « Des manifestantes attaquées lors de la journée internationale des femmes », Safa' Issam Al Din.

*Al-Shurûk*, 17 mars 2011, « Les femmes d'Égypte », Azza Kamel.

*Al-Ahrâm*, 31 octobre 2006, « Des rumeurs ou des faits ? », Ayman Al Sisi.

*Al-Ahram Hebdo*, 1<sup>er</sup> novembre 2006.

*Al-Ahram Hebdo*, 12-18 June 2006, « Ces victimes coupables », n° 618. Khalifa D.

*Al-Ahram Weekly*, 24-30 décembre 2009, « What women need », Enjy El Naggar.

*Al-Akhbâr*, 31 octobre 2006.

*Jarîdat-Misr al-Jadîda*, 30 avril 2011, « Le harcèlement d'une journaliste américaine à Midan al-Tahrir », Ahmad Darwich.

Harassmap, Le plan du harcèlement sexuel, <http://harassmap.org/>

Le Monde, 21 Juin 2011, La toile arabe s'attaque au harcèlement sexuel.

*Libération*, 3 janvier 2009, « Les Cairotes harassées par le harcèlement », Claude Guibal.

Malek Mustafa (Blog): <http://www.malek-x.net>.

*Masrâwî*, 14 novembre 2008, « Suzanne Moubarak assure que le harcèlement sexuel n'est pas un phénomène en Égypte », AFP, (en arabe).

Misr Digital (Blog de Wael Abbas),  
<http://misrdigital.blogspot.com/archive/2006/12/index.html>

*Rûz al-Yûsif*, 31 octobre 2006, « Des aventures sexuelles dans le centre ville : Se pourrait-il que la futilité atteigne l'image de l'Égypte à ce point ? », Karam Gabr.

*Reuters*, 17 février 2010, « Egypt moves closer to passing sexual harassment law », Zayed D.

### Notes

\* Cet article est fondé, en partie, sur ma thèse de doctorat en sociologie, dirigée par Léon Gani, soutenue en décembre 2008, Université Paris Descartes : « *Du Fait divers au débat public : Représentations médiatiques, sociales et politiques des violences faites aux femmes en Égypte, en Jordanie et dans les territoires palestiniens* ». Je voudrais remercier L. Gani qui a encadré cette thèse ainsi que les associations qui m'ont fourni des documents, particulièrement, Azza Kamel, Hadeel Qazzaz ainsi que les membres de CEWLA et *al-mar'a al-jadîda* (La Femme nouvelle).

2 Une liste complète de ces articles est fournie dans la bibliographie à la fin de cet article.

3 Entretien avec la coordinatrice de Cewla, Nancy Aldi - l'Association égyptienne pour le soutien légal des femmes, 1 novembre 2006.

4 Voir le lien suivant pour le blog de Malek Mustafa : <http://www.malek-x.net>, traduction en anglais disponible sur <http://forsoothsayer.blogspot.com>.

5 Dans un article publié dans *Al-Masrî al-Yawm* (13 mars 2011), la journaliste Sahar al-Moji décrit l'état de choc et de déception éprouvés par ces militantes en concluant sur le besoin d'une véritable politique économique et sociale basée sur la tolérance et sur les refus de toutes les formes de violences.

6 Traduction de l'auteur de l'anglais.

7 L'étude a été conduite au Caire, Giza, Qalyûbiya, Alexandrie et Minia.

8 Les formes de harcèlement ne sont pas détaillées, à la différence de l'étude précédente.

9 Il est intéressant de remarquer, que, dans certains pays, dont la France, la définition du



harcèlement sexuel n'inclut que les agressions sexuelles verbales, en excluant l'abus sexuel (Cromer, 2007).

**10** N'ayant pas eu l'accès aux questions posées dans le questionnaire, il s'agit pour cet argument, d'une hypothèse.

**11** Le harcèlement sexuel est régulé dans plusieurs articles relatifs à « l'atteinte à la pudeur » dans le code pénal égyptien : en cas « d'atteinte à la pudeur », les articles 278 et 279 attribuent une amende de 300 livres égyptiennes ou une peine de prison maximale d'une année ; l'article 306 (93 de l'année 1995) condamne à une peine de prison maximale d'une année et à une amende de 200 à 1000 livres toute personne qui porte atteinte à la pudeur d'une femme dans l'espace public (en incluant le harcèlement verbal, et par téléphone).

### **Pour citer cet article**

#### **Référence électronique**

Nisrin Abu Amara, « Le débat sur le harcèlement sexuel en Égypte : une violence sociale et politique », *Égypte/Monde arabe*, [Troisième série, 9 | 2012](#), mis en ligne le 31 décembre 2012, consulté le 24 janvier 2016. URL : <http://ema.revues.org/3012>

#### **Auteur**

#### **Nisrin Abu Amara**

Nisrin Abu Amara, post-doctorante, a réalisé plusieurs recherches sur les différents aspects des violences faites aux femmes, dans le contexte de la minorité arabe en Israël et au Moyen-Orient. Sa thèse doctorale porte sur les aspects politiques, sociaux, et médiatiques actuels des violences conjugales et des violences liées à « l'honneur » dans trois pays : l'Égypte, la Jordanie et les Territoires Palestiniens.

*Nisrin Abu Amara conducted several studies on various aspects of violence against women, in the context of the Arab minority in Israel and the Middle East. Her PhD thesis focused on the political, social, and media current debate on violence against women, spousal violence and so-called "honour" crimes, in three countries: Egypt, Jordan and the Palestinian territories.*